



## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Charles Brönnimann / Daniel Gander  
**Droit d'asile et coûts 2015**

2016-CE-144

### I. Question

La modification de la loi sur l'asile a été acceptée ce 5 juin 2016, à une large majorité du souverain et par l'ensemble des cantons. Dans l'argumentaire, le Conseil fédéral et le Parlement faisaient mention que les longues procédures actuelles sont astreignantes et coûteuses pour la Confédération, les cantons et les communes.

La modification acceptée ce week-end permettra, selon les critères du Conseil fédéral et du Parlement, de rendre une politique d'asile plus efficace et également d'accélérer les procédures. Selon nos institutions, les expertises vont démontrer que les demandes pourront être traitées bien plus rapidement et que les taux de recours seront néanmoins faibles. Il n'en restera pas moins que nos institutions et les divers intervenants en matière d'asile seront toujours aussi nombreux pour traiter les dossiers des demandeurs.

Notons qu'actuellement, la Confédération et ses services, les cantons, les communes, les services d'immigration et de police, les personnes en charge des dossiers, les rédacteurs de PV, les traducteurs, les représentants juridiques, les conseillers au retour, les services d'aide sociale et les assurances maladie, les services scolaires, les responsables des foyers et les services d'entretien, etc. sont les nombreuses institutions et sociétés à gérer actuellement le domaine de l'asile.

Comme dit ci-dessus, les procédures ont un coût déjà important pour la collectivité. Dès lors, avant la mise en œuvre de la modification, nous aimerions savoir quel est le coût global de l'asile en 2015 pour le canton et pour les communes fribourgeoises. A ce sujet, nous nous permettons les questions suivantes :

Droit d'asile :

1. Quels sont les Services chargés du contrôle, de la vérification et du suivi de la procédure d'asile dans le canton ?

Coûts de l'asile :

2. Le canton de Fribourg est le seul canton romand à avoir confié la gestion de l'asile à une société privée. Cette solution a-t-elle coûté moins cher que celles des autres cantons romands dont le mandat est confié à la Croix-Rouge ?
3. Existe-t-il des disparités d'aide financière entre les cantons et les communes ?
4. Quel organe politique contrôle les comptes, les budgets et les prestations de service du mandat de l'ORS Service ?

5. Qui paye les factures d'interprètes auxquels les communes doivent faire appel pour les migrants placés sur son territoire ?

*16 juin 2016*

## **II. Réponse du Conseil d'Etat**

En préambule, le Conseil d'Etat tient à rappeler les coûts de l'asile pour 2015.

Les dépenses relatives aux personnes du domaine de l'asile (requérants d'asile, personnes admises à titre provisoire séjournant dans le canton depuis moins de sept ans (AP-7) et depuis plus de sept ans (AP+7), requérants d'asile déboutés et personnes sous le coup d'une décision de non entrée en matière (NEM)) se sont élevées à 24 023 565 francs, les recettes de la Confédération à 18 452 523 francs, les coûts restant à charge de l'Etat à 5 570 000 francs. Aucune refacturation n'est faite aux communes. Les subventions fédérales sont versées sous la forme d'un forfait global pour les requérants d'asile en procédure et les personnes admises à titre provisoire séjournant dans le canton depuis moins de sept ans (AP-7). Aucune subvention n'est versée pour les personnes admises à titre provisoire séjournant dans le canton depuis plus de sept ans (AP+7). La Confédération verse un forfait unique par personne pour les personnes déboutées et les personnes NEM. Les coûts pour les personnes admises à titre provisoire séjournant dans le canton depuis plus de sept ans et pour lesquelles la Confédération ne verse aucune subvention se sont élevés à 3 460 000 francs.

*Droit d'asile :*

1. *Quels sont les Services chargés du contrôle, de la vérification et du suivi de la procédure d'asile dans le canton ?*

Le domaine de l'asile relève de la compétence de la Confédération. Toutefois, la loi fédérale du 26 juin 1998 sur l'asile (LAsi) et les ordonnances fédérales y relatives prévoient que les cantons sont tenus d'exécuter la décision de renvoi prononcée par le SEM. Par ailleurs, les cantons sont compétents pour octroyer l'aide sociale aux personnes qui séjournent en Suisse en vertu de la LAsi. L'ordonnance sur l'asile du 26 novembre 2002 (OAs) détermine les attributions des autorités cantonales compétentes pour l'application de la législation fédérale sur l'asile. Ainsi la Direction de la sécurité et de la justice, respectivement le Service de la population et des migrants, est chargée d'exécuter les renvois et d'exercer différentes tâches administratives liées notamment à la gestion des permis. La Direction de la santé et des affaires sociales, respectivement le Service de l'action sociale, est chargée d'arrêter toutes les mesures qui ont trait à l'aide sociale et à la santé, notamment l'accueil, l'hébergement, l'encadrement et l'affiliation à la caisse-maladie des personnes relevant de la loi sur l'asile.

*Coûts de l'asile :*

2. *Le canton de Fribourg est le seul canton romand à avoir confié la gestion de l'asile à une société privée. Cette solution a-t-elle coûté moins cher que celles des autres cantons romands dont le mandat est confié à la Croix-Rouge ?*

Actuellement, aucun canton romand n'a confié le mandat de la gestion de l'accueil, de l'hébergement et de l'encadrement des personnes du domaine de l'asile à la Croix-Rouge.

S'agissant des coûts de l'asile à charge des cantons, la Conférence latine des affaires sanitaires et sociales et la Conférence latine des Directeurs cantonaux des finances ont fait part au Conseil fédéral, dans un courrier du 21 septembre 2016, de leur préoccupation au sujet de la progression des charges cantonales dans le domaine de l'asile et demandé au Conseil fédéral une augmentation des forfaits globaux et de la durée de versement de ces forfaits. Pour étayer leur demande, lesdites Conférences, en étroite collaboration avec les services cantonaux compétents, ont réalisé au cours de l'année 2016, une analyse comparative des taux de couverture des indemnités forfaitaires versées par la Confédération aux cantons sur la base des résultats de l'exercice 2015. Il en est ressorti que les forfaits versés par la Confédération dans le domaine de l'asile sont clairement insuffisants. Les cantons assument ainsi des coûts qui, selon la répartition des tâches, incombent à la Confédération.

S'agissant du canton de Fribourg, les résultats de l'analyse démontrent que le taux de couverture, c'est-à-dire la part des dépenses couverte par les subventions de la Confédération, est supérieure à la moyenne des autres cantons romands. Par conséquent, les montants à charge du canton sont proportionnellement moins importants à Fribourg que dans les autres cantons romands.

3. *Existe-t-il des disparités d'aide financière entre les cantons et les communes ?*
4. *Quel organe politique contrôle les comptes, les budgets et les prestations de service du mandat de l'ORS Service ?*
5. *Qui paye les factures d'interprètes auxquels les communes doivent faire appel pour les migrants placés sur son territoire ?*

Dans notre canton, les communes n'assument aucune tâche ni charge financière en lien avec l'accueil, l'hébergement et l'encadrement des personnes relevant du domaine de l'asile. Les dépenses non couvertes par les subventions fédérales sont entièrement assumées par l'Etat.

La Direction de la santé et des affaires sociales est responsable du budget d'ORS, du contrôle des comptes, de la fixation et du respect des normes, ainsi que de la bonne exécution de son mandat.

Les frais d'interprétariat pour les personnes du domaine de l'asile sont pris en charge par l'Etat, respectivement la DSAS. Il s'agit notamment des frais d'interprètes dans le cadre des visites médicales. S'agissant des frais d'interprètes dans le cadre scolaire, leur paiement est réglé par la loi et le règlement de la loi sur la scolarité obligatoire. Le paiement des honoraires et des frais de déplacement est assuré par l'Etat et les communes (50-50) dans le cadre de la prise en charge des frais liés à la scolarisation des enfants migrants en âge scolaire.

Par ailleurs, le Service de l'action sociale et le Bureau de l'intégration ont attribué un mandat au service d'interprétariat communautaire de Caritas Suisse « se comprendre ». Le mandat définit notamment les subventions allouées pendant la durée du Programme cantonal d'intégration des migrant-e-s pour les années 2014-2017 (PIC). Les subventions allouées par le biais de ce programme à « se comprendre » permettent de diminuer le coût horaire des interprètes, auxquels peuvent recourir les communes.

*31 janvier 2017*